

**Arrêté n°2022/4042 Délégation exceptionnelle de compétence au bénéfice de
Monsieur JOUS Sullivan pour célébrer le mariage du 23 septembre 2022**

ARRÊTE n°2022/4042

**République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton Sevrans**

VILLE DE SEVRANS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Service émetteur : Direction de la Population

**Objet : Délégation exceptionnelle de compétence au bénéfice de Monsieur JOUS
Sullivan pour célébrer le mariage du 23 septembre 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32 et D.2122-4 ;

Vu le Code civil dans ses considérations relatives aux mariages ;

Considérant la requête du 8 juillet 2021 ;

Considérant la cérémonie de mariage du 23 septembre 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La possibilité pour Monsieur JOUS Sullivan, conseiller municipal, de célébrer le mariage et de procéder aux actes d'états civils associés dans la célébration du mariage de Monsieur LAZAR Hicham et Madame TIZAOUI Lilia

Article 2 : Le caractère temporaire et limité de cette délégation à la stricte célébration de ce mariage en date prévue du 23 septembre 2022

Article 3 : Le rappel du respect strict des solennités et du protocole du mariage, dont notamment l'obligation du port de l'écharpe tricolore à gland à franges d'argent, limitée à la célébration du mariage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°2022/4042 Délégation exceptionnelle de compétence au bénéfice de Monsieur JOUS Sullivan pour célébrer le mariage du 23 septembre 2022

Article 5 : Cet arrêté :

- Sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (art.L.411-7 CRPA),
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :

- Notifiée à Monsieur JOUS, à Monsieur LAZAR Hicham et Madame TIZAOUI Lilia
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur,
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Sevrans, le 13/09/2022

Le Maire,


Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été

- Reçu en Préfecture le : **15 SEP. 2022**
- Affiché le : **15 SEP. 2022**